

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 235 / DPVI Subvention (26.500 euros) à 9 associations et convention avec 1 association de jeunesse (20e).

**Mmes Pauline VERON et Myriam EL KHOMRI,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose 9 subventions et une convention à 9 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à AOCSA La 20ème Chaise (16203/2014_03488) 38, rue des Amandiers (20e), pour son projet Jeunes en mouvement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Archipelia (18047/2014_03603) 17, rue des Envièrges (20e), pour son projet Jeunes comme ressources sur la ré-appropriation d'un espace urbain : le Square Luquet.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Association de Culture Berbère (18514/2014_03620) 37 bis, rue des Maronites (20e), pour son projet Participation à la vie publique.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Association Jeunesse Education (15565/2014_03005) 26-28, rue Pelleport (20e), pour son projet Activités péri-éducatives sportives et culturelles.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à Association Solidarité Paga Lagny Davout (12966/2014_03053) 49, boulevard Davout (20e), pour son projet Loisirs et culture pour les jeunes de la Tour du Pin.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à Belleville en vue(s) (7961/2014_03678) Maison des Associations – 1-3, rue Frédérick Lemaître (20e), pour son projet Les jeunes font leur cinéma.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Canal Marchés (11267/2014_03745) 122, rue des Couronnes (20e), pour son projet Atelier vidéo Belleville jeunes : mémoires actives.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo (9608/2014_03758) 102C, rue Amelot (11e).
Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 3.000 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à Percussion Art (19232/2014_03858) 151, rue du Château des Rentiers (13e), pour son projet Atelier de formation musicale.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.